

30/10/2023

La Ville se prépare pour la Toussaint

Parce que la Toussaint est une période importante pour beaucoup de Mulhousiens, la Ville met un point d'honneur à préserver la sérénité de ses 4 cimetières pour permettre aux familles de se recueillir dans les meilleures conditions possibles.

La Toussaint : la Ville aux côtés des visiteurs

La période de Toussaint suscite une forte affluence dans les cimetières de Mulhouse. Les cimetières, font l'objet de soins et de travaux tout au long de l'année : entretien des espaces verts, des monuments remarquables, engazonnement des allées suite au zéro phyto, etc.

Du 25 octobre au 2 novembre, au regard de la fréquentation pendant la Toussaint, les cimetières sont fermés à la circulation. Un service de voiturettes électriques à l'intérieur des cimetières est mis en place pour les personnes à mobilité réduite.

Les droits et les devoirs des usagers des cimetières de la Ville

Les usagers peuvent renouveler les concessions arrivées à échéance après 2021 au tarif de l'année d'échéance. Les usagers dont la concession arrive à terme, bénéficient de 2 années suivant la date d'échéance pour procéder au renouvellement. Par exemple, pour une concession arrivée à échéance le 3 septembre 2022, la famille a jusqu'au 2 septembre 2024 pour demander le renouvellement et s'acquitter des frais.

Seuls les ayants droits (descendants ou ascendants) du concessionnaire ou les héritiers (legs, désignation testamentaire) peuvent procéder au renouvellement car il leur confère des responsabilités

Une tombe en état d'abandon, que faire ?

Certains monuments apparaissent délaissés voire abandonnés. Il faut savoir que la plupart des sépultures ont donné lieu à concession. Le concessionnaire achète un « droit d'usage » pour une durée déterminée. Les concessions, dont la date d'échéance précède le 31 décembre 2020, pourront être reprises dans l'année et les monuments démontés.

Cette année, la Ville de Mulhouse organise une grosse opération de reprises de tombes perpétuelles en état d'abandon au cimetière de Dornach. Une pancarte est déposée sur les tombes concernées pour convoquer les familles le 24 novembre à 9h et constater l'abandon de leur tombe (les familles doivent venir ou se faire représenter). Si personne ne se présente à la convocation, la procédure de concession en état d'abandon sera lancée. Un deuxième constat sera effectué 1 an plus tard, à l'issue de laquelle, la tombe pourra être reprise par la Ville.

Actuellement la durée de concession proposée est de 15 ou 30 ans pour une tombe ou un espace en columbarium (notons qu'il y a encore 1 205 tombes perpétuelles dans les 4 cimetières) mais la perpétuité n'est plus proposée à Mulhouse. Avant toute intervention, il faut donc en vérifier les droits, puisque seul le concessionnaire ou ses ayants-droits sont autorisés à intervenir sur la tombe pour l'entretenir. La Ville ne pourra remédier à un désordre qu'à l'expiration de la concession ou s'il menace la sécurité des biens et personnes environnantes.

Contact presse

Elise BOUGARD

Tél. : 03 89 32 59 92

Port. : 06 16 32 33 41

elise.bougard@mulhouse.fr

 [@Mulhouse_presse](https://twitter.com/Mulhouse_presse)

 mulhouse.fr/fr/espace-presse/